

Le 25 mai 2005

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Par courriel et messagerie

Téléphone : (514) 289-2211, poste 3928
Télécopieur : (514) 289-3719

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande d'autorisation du Transporteur afin de construire les immeubles et actifs
requis pour l'ajout de transformation au poste de Arnaud
Dossier de la Régie : R-3561-2005
Notre dossier : R000138 /FJM/CR

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le «Transporteur») dépose sous pli strictement confidentiel sa réponse à la question 4.2 de la demande de renseignements no 2 de la Régie. Cette réponse est consignée à la pièce HQT-14, Document 1.1.

Le Transporteur rappelle à la Régie qu'il a déposé sous pli confidentiel, le 13 mai dernier, sa réponse à la question 2.2 de la demande de renseignement no 1 de la Régie dans le présent dossier. Les informations contenues dans cette réponse sont étroitement reliées aux renseignements déposés sous pli confidentiel en réponse à la question 4.2 de la demande de renseignements no 2 de la Régie.

En effet, les renseignements transmis dans la réponse 4.2 à la Régie identifient également les besoins spécifiques prévus par le client Aluminerie Alouette inc. Aussi, les informations contenues à cette réponse ont un caractère commercial, stratégique et concurrentiel. Tel que déjà soulevé par le Transporteur au présent dossier, le Distributeur traite ces informations relatives à ses obligations de livraison à l'égard de sa clientèle de façon strictement confidentielle et exige donc du Transporteur qu'il traite cette information de la même manière. La divulgation de ces informations risquerait vraisemblablement de nuire à la position concurrentielle et d'influer indûment sur la conduite des affaires de cette entreprise.

Par conséquent, le Transporteur réitère donc les mêmes raisons invoquées dans sa lettre du 18 mai dernier dans le présent dossier ainsi que celles énoncées dans l'affirmation solennelle de monsieur Richard Aubry déposée sous pli confidentiel au soutien des prétentions du Transporteur. Ainsi, le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de sa loi constitutive pour interdire toute divulgation des renseignements transmis **sous pli confidentiel en réponse à la question 4.2 de la demande de renseignements no 2 de la**

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Béique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser

Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapiere
Nicole Lemieux

Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

Régie puisque, comme la Régie est à même de le déterminer, leur caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent.

De plus, dans sa réponse au dossier public, le Transporteur indique que l'information demandée par la Régie à la question 4.2 est de nature confidentielle et que, par conséquent, elle est déposée sous pli strictement confidentiel. À cet effet, le Transporteur désire informer la Régie qu'aucune version élaguée masquant les renseignements confidentiels ne peut être déposée au dossier public puisque la totalité de la réponse est confidentielle. Le Transporteur demande donc à la Régie que l'intégralité de cette réponse soit déclarée confidentielle. Pour les fins de sa demande, le Transporteur s'appuie, entre autres, sur l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) qui prévoit qu'il peut y avoir des documents dont les renseignements confidentiels en forment la substance et pour lesquels la confidentialité est requise pour le document dans son intégralité.

Souhaitant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.



Carolina Rinfret
Avocate –Affaires juridiques TransÉnergie

Pièce jointe